

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024



Publié le 18 DEC. 2024

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_098

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION RELATIVE À
LA MISSION D'INSPECTION
EN SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL ENTRE LA
VILLE DE CALUIRE ET
CUIRE ET LE CENTRE DE
GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
DU RHÔNE ET DE LA
MÉTROPOLE DE LYON
(CDG69)

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. GUEJ

M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. MICHON), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), M. BUATHIER (par proc. à Mme MAINAND)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...18.DEC..2024.....

Identifiant de l'Acte :

.069-21.6900340-20241216-D2024-098-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Par délibération n°2019_120 du 17 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la convention confiant au Centre de Gestion du Rhône la mission d'inspection en santé et sécurité au travail auprès de la commune de

Caluire et Cuire. Cette mission d'inspection a été créée au sein du Centre de gestion par la délibération du 11 avril 1996 et vise à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale ainsi qu'à proposer toute mesure utile pour améliorer la santé et la sécurité au travail conformément au décret du 10 juin 1985 modifié.

Une nouvelle convention doit être approuvée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le coût de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection par le CDG69 s'élève à 530 € par jour d'intervention, soit un montant annuel de 5 830 € correspondant à 11 jours sur l'année.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre la Ville de Caluire et Cuire et le CDG69 relative à la mission d'inspection en santé et sécurité au travail, telle qu'annexée à la présente délibération;
- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer ladite convention ;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 011 nature 6288 du budget de l'année en cours ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 DEC. 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.